



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 22 mars 2024*

*Partie 2*

*DRAAF – ARDC – contrôle des structures*

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**

**Contrôle des structures – Demandes d'autorisation d'exploiter**

**I - Décisions tacites : 30 accusés de réception de dossier complet**

**Nombre total : 30 décisions**

**Le 21 Mars 2024**

**I - Décisions tacites : 30 accusés de réception de dossier complet**

10230288-002	WALCZAK THIBAUT	10230305	EARL LONGUET-DENIZET
10230289	EARL THIEBLEMONT PÈRE ET FILS	10230306	BABEAU VICTORIEN
10230290	EARL RENARD JEAN BAPTISTE	10230307	EARL DE LA CHARRERE
10230292	SAS LES VIGNES BLANCHES	52230137	EARL MJN MARTINOT
10230293	EARL DE BAERE FOISSOTTE	54230107	SCEA DES CHARMOTS
10230294	HUART STEPHANIE AURELIE	54230125	GAEC DU MOUTIERS
10230295	SCEA NINOREILLE PÈRE ET FILS	54230129	GAEC DE LA VANNE
10230296	EARL DUSACQ	54230131	SCEA CASTILLAN ELEVAGE
10230297	FRANCOIS QUENTIN	54230132	SIMONIN MICHEL
10230299	EARL DU MARRAUD	54230133	DIDION SYLVIE
10230300	DRION HELENE	54230134	GAEC DE LA MIRABELLE
10230302	GAEC DES GREVES	67230040	EARL LE JARDIN
10230303	EARL VANCY	67230051	SCEA MULLER et FILS
10230304	EARL CHAMP GALLIMARD PÈRE ET FILS	67230052	KUNTZMANN NATHAN
		67230054	EARL DES JASMINES
		67230058	MERTZWEILLER AUDREY



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202309289253-10230292  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**La Préfète  
à**

**SAS LES VIGNES BLANCHES  
6 allées des tilleuls**

**10110 LOCHES-SUR-OURCE**

TROYES, le 19/10/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202309289253-140230292  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 17/10/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.8011 ha à LOCHES-SUR-OURCE (10110), actuellement mises en valeur par monsieur FAVIER Bruno et la SCEV VIGNOBLES POINSOT PERE ET FILS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202309289253-10230292, est complet à la date du 17/10/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/02/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service agriculture et espace rural

  
Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : La SAS LES VIGNES BLANCHES demeurant à LOCHES-SUR-OURCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.8011 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZO 16	0.7531
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZC 28	0.0480



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202310109433-10230293  
LRAR n° :

La Préfète

à

EARL DE BAERÉ FOISSOTTE  
11 voie des champs

10200 BAROVILLE

TROYES, le 24/10/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202310109433-10230293  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 20/10/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0,2050 ha à BAROVILLE (10200), actuellement mises en valeur par monsieur CHRISTIAEN Bruno. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202310109433-10230293, est complet à la date du 20/10/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/02/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DE BAERE FOISSOTTE demeurant à BAROVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.2050 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 BAROVILLE %#dossier.numero#%	000 ZO 78	0.2050



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202310199609-10230294  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

La Préfète  
à

Madame HUART Stéphanie Aurélie  
17 grande rue

10340 BAGNEUX-LA-FOSSE

TROYES, le 07/11/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202310199609-10230294  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 22/10/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.4815 ha à BRAGELOGNE-BEAUVOIR (10340), actuellement mises en valeur par l'EARL HUART PATRICE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202310199609-10230294, est complet à la date du 22/10/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/02/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

  
Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**



### Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame HUART Stéphanie Aurélie demeurant à BAGNEUX-LA-FOSSE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.4815 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10340 BRAGELOGNE- BEAUVOIR	000 ZH 186	0.4815



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202310209628-10230295  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**La Préfète**

à

SCEA NINOREILLE PÈRE ET FILS  
9 rue de la ligne

10320 BOUILLY

TROYES, le 07/11/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202310209628-10230295  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 23/10/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5.9722 ha à SOULIGNY (10320), actuellement mises en valeur par monsieur RUINET René. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202310209628-10230295, est complet à la date du 23/10/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/02/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA NINOREILLE PÈRE ET FILS demeurant à BOUILLY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5.9722 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10320 SOULIGNY	000 ZC 6	4.7014
10320 SOULIGNY	000 ZC 7	0.0593
10320 SOULIGNY	000 ZC 8	1.2115



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21.38

Réf. : 044202310049339-10230296  
LRAR n° :

**La Préfète**  
à

EARL DUSACQ  
418 rue de troyes

10120 SAINT-GERMAIN

TROYES, le 07/11/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202310049339-10230296  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 23/10/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 45.0525 ha à BOUILLY (10320), SOULIGNY (10320), actuellement mises en valeur par monsieur RUINET René. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202310049339-10230296, est complet à la date du 23/10/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/02/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

  
Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DUSACQ demeurant à SAINT-GERMAIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 45.0525 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10320 SOULIGNY	000 ZC 2	2.8884
10320 SOULIGNY	000 ZC 3	0.3904
10320 SOULIGNY	000 ZC 4	1.3320
10320 SOULIGNY	000 ZC 5	0.6564
10320 BOUILLY	000 ZH 5	0.9730
10320 BOUILLY	000 ZH 7	0.5331
10320 BOUILLY	000 ZH 8	0.5731
10320 BOUILLY	000 ZH 30	14.1245
10320 BOUILLY	000 AD 42	0.7978
10320 BOUILLY	000 AD 43	0.3886
10320 BOUILLY	000 ZC 9	10.2285
10320 SOULIGNY	000 ZE 24	7.7680
10320 SOULIGNY	000 ZA 22	1.9574
10320 SOULIGNY	000 ZA 23	0.2082
10320 SOULIGNY	000 ZI 151	0.9618
10320 SOULIGNY	000 ZI 152	0.4143
10320 SOULIGNY	000 ZI 109	0.8570



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202310189578-10230297  
LRAR n° :

La Préfète  
à

Monsieur FRANCOIS Quentin  
15 rue des Vignes Blanches

10200 ARSONVAL

TROYES, le 07/11/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202310189578-10230297  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 23/10/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.1020 ha à BAROVILLE (10200), actuellement mises en valeur par l'EARL MICHELIN ET FILS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202310189578-10230297, est complet à la date du 23/10/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/02/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur FRANCOIS Quentin demeurant à ARSONVAL a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.1020 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 BAROVILLE	000 ZV 39	0.1020



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202310239673-102360299  
LRAR n° :

La Préfète  
à

EARL DU MARRAUD  
18 grande rue

10120 LAINES-AUX-BOIS

TROYES, le 07/11/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202310239673-10230299  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 23/10/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 47.1083 ha à BARBEREY-SAINT-SULPICE (10600), SAINT-LYÉ (10180), SAINTE-MAURE (10150), actuellement mises en valeur par monsieur BESANCON Robert. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202310239673-10230299, est complet à la date du 23/10/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/02/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

  
Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**



## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DU MARRAUD demeurant à LAINES-AUX-BOIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 47.1083 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10180 SAINT-LYÉ	000 ZO 57	1.4100
10180 SAINT-LYÉ	000 ZO 58	0.5480
10180 SAINT-LYÉ	000 AR 45	0.8545
10180 SAINT-LYÉ	000 AS 69	1.2448
10180 SAINT-LYÉ	000 AS 70	0.0980
10180 SAINT-LYÉ	000 YA 25	8.7634
10180 SAINT-LYÉ	000 ZW 162	4.7491
10180 SAINT-LYÉ	000 AS 51	0.9815
10180 SAINT-LYÉ	000 AS 52	0.9689
10180 SAINT-LYÉ	000 AO 284	0.1957
10180 SAINT-LYÉ	000 AO 285	0.3872
10180 SAINT-LYÉ	000 AO 290	0.0904
10180 SAINT-LYÉ	000 YA 22	5.0803
10180 SAINT-LYÉ	000 ZO 34	0.6740
10180 SAINT-LYÉ	000 ZO 35	0.1200
10180 SAINT-LYÉ	000 ZO 46	2.5700
10180 SAINT-LYÉ	000 ZO 48	0.1790
10180 SAINT-LYÉ	000 ZO 50	0.1710
10180 SAINT-LYÉ	000 ZO 51	1.0390
10180 SAINT-LYÉ	000 ZO 53	0.5290
10180 SAINT-LYÉ	000 ZO 54	1.9550
10180 SAINT-LYÉ	000 AO 54	0.2077
10180 SAINT-LYÉ	000 AO 57	0.1810
10180 SAINT-LYÉ	000 AO 58	0.2701
10180 SAINT-LYÉ	000 YA 23	0.4591
10180 SAINT-LYÉ	000 ZO 37	0.2420
10180 SAINT-LYÉ	000 ZO 49	0.1440
10180 SAINT-LYÉ	000 ZO 52	0.4020
10180 SAINT-LYÉ	000 ZO 141	0.3263
10180 SAINT-LYÉ	000 AR 186	0.4117
10180 SAINT-LYÉ	000 ZO 81	1.7760
10600 BARBEREY-SAINT-SULPICE	000 OA 161	0.3536
10150 SAINTE-MAURE	000 OD 1034	1.2724
10180 SAINT-LYÉ	000 AO 7	0.2136
10180 SAINT-LYÉ	000 AO 55	0.3738
10180 SAINT-LYÉ	000 AO 96	0.3758

10180 SAINT-LYÉ	000 AO 98	0.4262
10180 SAINT-LYÉ	000 ZO 36	1.3010
10180 SAINT-LYÉ	000 ZO 47	0.3810
10180 SAINT-LYÉ	000 ZO 118	0.5660
10180 SAINT-LYÉ	000 YA 24	4.8162



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202310239668-10230300  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**La Préfète**  
à

Madame DRION Hélène  
1B rue de Lhuitrelle

10700 DOSNON

TROYES, le 07/11/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202310239668-10230300  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 24/10/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2971684 ha à DOSNON (10700), GRANDVILLE (10700), HERBISSE (10700), TROUANS (10700), actuellement mises en valeur par la SCEA DRION. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202310239668-10230300, est complet à la date du 24/10/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.


Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/02/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

  
Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame DRION Hélène demeurant à DOSNON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 297.1684 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10700 DOSNON	000 ZW 26	2.3620
10700 TROUANS	000 ZX 38	0.2524
10700 DOSNON	000 0C 778	0.1400
10700 DOSNON	000 0C 779	0.3400
10700 DOSNON	000 0C 158	0.0100
10700 TROUANS	000 ZX 36	4.2666
10700 TROUANS	000 YA 5	11.6935
10700 TROUANS	000 ZW 28	5.4852
10700 TROUANS	000 ZW 29	7.4061
10700 TROUANS	000 ZW 30	2.6065
10700 TROUANS	000 ZW 31	1.0757
10700 TROUANS	000 ZX 54	11.8318
10700 TROUANS	000 ZY 31	2.0521
10700 TROUANS	000 ZY 32	12.2925
10700 TROUANS	000 C 734	0.6500
10700 TROUANS	000 YA 3	2.7884
10700 TROUANS	000 YA 4	7.9373
10700 TROUANS	000 ZY 17	0.1843
10700 TROUANS	000 ZX 37	105.2717
10700 TROUANS	000 ZX 1	1.5521
10700 TROUANS	000 ZX 13	0.1545
10700 TROUANS	000 ZX 14	0.8978
10700 TROUANS	000 ZX 16	15.1211
10700 TROUANS	000 ZW 57	13.5637
10700 TROUANS	000 YN 3	0.9352
10700 DOSNON	000 ZX 10	2.2393
10700 DOSNON	000 ZX 12	0.6737
10700 TROUANS	000 ZI 7	6.3450
10700 DOSNON	000 YN 2	15.3450
10700 DOSNON	000 ZX 17	17.1914
10700 HERBISSE	000 ZY 18	18.1356
10700 DOSNON	000 ZX 18	6.6391
10700 GRANDVILLE	000 ZD 8	8.9190
10700 DOSNON	000 ZX 15	4.5834
10700 DOSNON	000 ZX 16	6.2264



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202310269726-10230302  
LRAR n° :

**La Préfète  
à**

GAEC DES GREVES  
ferme de la graviere

10500 LASSICOURT

TROYES, le 07/11/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202310269726-10230302  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 26/10/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.7208 ha à SAINT-LÉGER-SOUS-BRIENNE (10500), actuellement mises en valeur par monsieur VOULMINOT Jean Marc. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202310269726-10230302, est complet à la date du 26/10/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

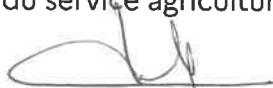
Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/02/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural

  
Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : Le GAEC DES GREVES demeurant à LASSICOURT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.7208 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10500 SAINT-LÉGER-SOUS-BRIENNE	000 ZL 13	1.0000
10500 SAINT-LÉGER-SOUS-BRIENNE	000 ZM 119	1.2783
10500 SAINT-LÉGER-SOUS-BRIENNE	000 ZM 118	0.8099
10500 SAINT-LÉGER-SOUS-BRIENNE	000 ZL 12	1.6326



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202307278420-10230303

LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

La Préfète  
à

EARL VANCY  
26 rue Jean Thomas BONNEMAIN

10190 BUCEY-EN-OTHE

TROYES, le 07/11/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307278420-10230303  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 26/10/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 69.3977 ha à NEUVILLE-SUR-VANNE (10190), PRUGNY (10190), VAUCHASSIS (10190), actuellement mises en valeur par L'EARL DU VIEUX PORCHE et L'EARL TERRYN. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307278420-10230303, est complet à la date du 26/10/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/02/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL VANCY demeurant à BUCEY-EN-OTHE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 69.3977 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10190 PRUGNY	000 ZM 15	3.0593
10190 PRUGNY	000 ZH 2	19.9977
10190 PRUGNY	000 ZH 4	1.3898
10190 VAUCHASSIS	000 ZB 2	9.4650
10190 PRUGNY	000 ZM 8	4.8756
10190 PRUGNY	000 ZI 39	1.7269
10190 PRUGNY	000 ZI 40	5.2663
10190 PRUGNY	000 ZH 35	4.9741
10190 VAUCHASSIS	000 ZA 3	15.3600
10190 VAUCHASSIS	000 ZA 5	0.9830
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 OD 289	2.3000





**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202310309802-10230304  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**La Préfète**

à

EARL CHAMP GALLIMARD PERE & FILS  
18 rue gaston cheq  
le magny

10340 LES RICEYS

TROYES, le 07/11/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202310309802-10230304  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 30/10/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.0702 ha à BALNOT-SUR-LAIGNES (10110), LES RICEYS (10340), actuellement mises en valeur par la SCEA SAINT LEON. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202310309802-10230304, est complet à la date du 30/10/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/02/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

  
Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL CHAMP GALLIMARD PERE & FILS  
demeurant à LES RICEYS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.0702 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10340 LES RICEYS	000 ZK 291	0.2731
10340 LES RICEYS	000 ZK 292	0.0131
10110 BALNOT-SUR-LAIGNES	000 ZH 111	0.0870
10110 BALNOT-SUR-LAIGNES	000 ZH 110	0.4170
10110 BALNOT-SUR-LAIGNES	000 ZD 106	0.2800



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202310319815-10230305  
LRAR n° :

La Préfète  
à

EARL LONGUET-DENIZET  
12 route de thil

10200 VILLE-SUR-TERRE

TROYES, le 07/11/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202310319815-10230305  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 31/10/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 70.3588 ha à MOLINONS (89190), PAISY-COSDON (10160), RIGNY-LE-FERRON (10160), SAINT-BENOIST-SUR-VANNE (10160), VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE (89190), actuellement mises en valeur par monsieur LONGUET Jean-Louis. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202310319815-10230305, est complet à la date du 31/10/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/02/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

  
Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL LONGUET-DENIZET demeurant à VILLE-SUR-TERRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 70.3588 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	000 ZO 3	3.3720
10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	000 ZN 63	0.1349
10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	000 ZN 66	0.1409
10160 PAISY-COSDON	000 ZK 8	4.5570
10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	000 ZO 2	20.8580
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZC 270	0.4000
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZC 271	8.0580
10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	000 ZN 8	0.1610
10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	000 ZN 10	5.1790
10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	000 ZN 64	0.1001
10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	000 ZN 65	0.1409
10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	000 ZO 1	0.0970
10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	000 ZE 16	0.2990
10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	000 ZE 35	8.9870
10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	000 ZE 41	2.3170
10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	000 ZN 67	7.1310
89190 MOLINONS	000 ZC 30	3.6800
89190 VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE	000 ZL 13	4.3090
10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	000 ZE 14	0.4370



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202308038543-10230306  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**La Préfète**  
à

Monsieur BABEAU Victorien  
55 grande rue

10140 VENDEUVRE-SUR-BARSE

TROYES, le 07/11/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202308038543-10230306  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 31/10/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.2959 ha à DOLANCOURT (10200), actuellement mises en valeur par l'EARL CLAUDINE BABEAU . Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202308038543-10230306, est complet à la date du 31/10/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/02/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

  
Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur BABEAU Victorien demeurant à VENDEUVRE-SUR-BARSE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.2959 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10200 DOLANCOURT	000 ZD 65	0.2959



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202310229647-10230307  
LRAR n° :

La Préfète

à

EARL DE LA CHARRERE  
13 Rue Haute

10210 VALLIÈRES

TROYES, le 07/11/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202310229647-10230307  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 02/11/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 15.7662 ha à VALLIÈRES (10210), VANLAY (10210), actuellement mises en valeur par madame BÉLIARD Marie-Odile. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202310229647-10230307, est complet à la date du 02/11/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/03/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DE LA CHARRERE demeurant à VALLIÈRES  
a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 15.7662 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10210 VALLIÈRES	000 ZE 44	0.4400
10210 VALLIÈRES	000 ZE 43	0.7920
10210 VALLIÈRES	000 ZD 24	7.5010
10210 VALLIÈRES	000 ZH 69	1.4562
10210 VALLIÈRES	000 D'993	0.0866
10210 VALLIÈRES	000 OD 824	0.0261
10210 VALLIÈRES	000 ZH 11	1.9670
10210 VALLIÈRES	000 ZH 3	0.0430
10210 VANLAY	000 ZR 10	0.4390
10210 VALLIÈRES	000 OC 450	0.2444
10210 VALLIÈRES	000 OC 449	0.8660
10210 VALLIÈRES	000 ZD 6	0.2500
10210 VALLIÈRES	000 OD 552	0.0921
10210 VALLIÈRES	000 OD 553	0.2471
10210 VALLIÈRES	000 OD 554	0.0716
10210 VALLIÈRES	000 OC 477	0.3050
10210 VALLIÈRES	000 OC 476	0.4551
10210 VALLIÈRES	000 ZE 42	0.4840





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
à  
EARL MJN MARTINOT  
23 Rue des Ponts

52110 DOMMARTIN LE SAINT PERE

Chaumont, le 5 septembre 2023

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

---  
Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot  
Tél. : 03 25 30 69 87  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230137

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 18/08/2023** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **162,1184 ha** sises à :

**Bouzancourt :**

- (parcelles ZB 14 et ZB 15), propriété du GFA LES COLINES
- (parcelle ZA 02), propriété de M. TAILLEUMIER Serge
- (parcelles ZA 05, ZC 33, ZD 24, ZE 111, ZE 113, ZE 115, ZE 116 et ZH 05, propriété de M. TAILLEUMIER GABRIEL

**Daillancourt :**

- (parcelles ZL 05, ZM 03 et ZM 11), propriété du GFA LES COLINES
- (parcelle ZK 14), propriété de France Domaines
- (parcelles ZK 13, ZK 15, ZK 98, ZK 16, ZK 17, ZK 18 et ZL 02), propriété de M. TAILLEUMIER GABRIEL

- (parcelle ZL 78), propriété de M.TAILLEUMIER Serge
- (parcelles ZK 99 et ZL 53), propriété de l'indivision en Pleine Propriété de M. TAILLEUMIER Serge, Mmes Anne-Marie, Monique et Elisabeth, Laurent
- (parcelles ZK 12, ZN 53 et ZN 55), propriété de M. TAILLEUMIER GABRIEL

**Dommartin Saint Père :**

- (parcelle ZE 11), propriété de la succession Mmes Anne-Marie TAILLEUMIER, Elisabeth DEPUISSET et Monique PRIEUR

**Guindrecourt Sur Blaise :**

- (parcelles ZS 27 et ZS 33), propriété de la succession Mmes Anne-Marie TAILLEUMIER, Elisabeth DEPUISSET et Monique PRIEUR

**Doulevant Le Château :**

- (parcelles AE 128, AE 127, AE 123, AE 121, AE 14, AE 29, AE 51, AE 113 et AH 01), propriété de la succession Mmes Anne-Marie TAILLEUMIER, Elisabeth DEPUISSET et Monique PRIEUR

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine SAUER-GUYOT**



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 16 octobre 2023

Le directeur départemental

à

Monsieur Madame MANGIN Hubert et  
Muriel

SCEA DES CHARMOTS

2 rue des charmots

54800 VILLE SUR YRON

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

[clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**LR avec AR n° 1A 196 067 5660 0**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0107

**ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 18 août 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire SCEA DES CHARMOTS, d'une surface de 1 ha 32 a 60 ca de terres situées sur la commune de VILLE SUR YRON-54800 (parcelle ZI 023(partie)).

**Votre dossier a été enregistré complet au 16 octobre 2023, sous le n° 54-23-0107.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16 février 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

  
Christophe COFFIGNY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN  
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40  
[clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**LR avec AR n° 1A 196 067 5676 1**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0125

**ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 27 septembre 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation aidée ATP de Monsieur CLAUDEL Gaetan au sein du GAEC DU MOUTIERS avec apport de foncier, d'une surface de 101 ha 70 a 83 ca de terres situées sur les communes de BATTIGNY-54115 (parcelles ZB 025-049-050-053-063 – ZC 012-013-028-032-033-035-040-043-044-047-048-049-050 – ZD 002-005-020-026-027-036-037-038-039-044-045-046-047-058-059 – ZE 011(partie) – ZH 010-011-018-019-024-027 ZH 017(partie)), DOMMARIE EULMONT-54115 (parcelle ZD 012), FAVIERES-54115 (parcelle ZK 016), GELAUCOURT-54115 (parcelles AA 075 – ZB 056-057-058-060-061-062-063-064 – ZC 044-045-046-056-061-062) et VAUDEMONT-54330 (parcelles ZE 009-010-011-012-013 – ZH 049) et exploitées antérieurement par Monsieur CLAUDEL Jean-Pierre – 14 rue du professeur Cadiot à BATTIGNY-54115.

**Votre dossier a été enregistré complet au 24 octobre 2023, sous le n° 54-23-0125.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24 février 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

  
CHRISTOPHE COFFIGNY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN  
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40  
[clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**LR avec AR n° 1A 196 067 5671 6**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0129

## **ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 13 octobre 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire GAEC DE LA VANNE, d'une surface de **3 ha 20 a 80 ca** de terres situées sur la commune de **VILLE AU VAL-54380** (parcelle ZA 012) et exploitées précédemment par la SCEA SAINTE GENEVIEVE – FRANIATTE Olivier et GIGLEUX Véronique – 700 grande rue à LOISY-54700.

**Votre dossier a été enregistré complet au 25 octobre 2023, sous le n° 54-23-0129.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25 février 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

  
Christophe COFFIGNY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 26 octobre 2023

Le directeur départemental  
à

Monsieur COME Marcel  
SCEA CASTILLAN ELEVAGE

10 rue Henry Desmaret

54300 LUNEVILLE

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN  
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40  
[clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**LR avec AR n° 1A 196 067 5675 4**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0131

## **ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 19 octobre 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire SCEA CASTILLAN ELEVAGE (régularisation), d'une surface de **10 ha 39 a 80 ca** de terres situées sur les communes de **PETTONVILLE-54120** (parcelle ZC 020) et **RECLONVILLE-54450** (parcelles B 035-537-539-541-543-545-547-549 – ZA 002-031-032 – ZB 085).

**Votre dossier a été enregistré complet au 19 octobre 2023, sous le n° 54-23-0131.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19 février 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

  
Christophe COFFIGNY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

[clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 09 novembre 2023

Le directeur départemental

à

Monsieur SIMONIN Michel

60B rue Vayringe

54000 NANCY

**LR avec AR n° 1A 203 420 2672 8**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0132

## **ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 26 octobre 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation non aidée ATS en exploitation individuelle, d'une surface de **1 ha 25 a 86 ca** de terres situées sur la commune de **ARRACOURT-54370** (parcelles ZE 022 – ZI 032(partie)-072) et exploitées précédemment par le GAEC DE LA BOLLE – HUMBERT Jean-Claude et Catherine – 298 rue de la gare à DONNELAY-57810.

**Votre dossier a été enregistré complet au 26 octobre 2023, sous le n° 54-23-0132.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26 février 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L: 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

  
Christophe COFFIGNY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

[clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**LR avec AR n° 1A 203 420 2640 7**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0133

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 06 novembre 2023

Le directeur départemental  
à

Madame DIDION Sylvie

Ferme de Saint Saumon

54150 ANOUX

## **ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 27 octobre 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation non aidée ATS au sein de l'EARL SAINT SAUMON, d'une surface de **156 ha 60 a 63 ca** de terres situées sur les communes de **ANOUX-54150** (parcelles ZC 032-069 - ZD 018(partie)), **MAIRY MAINVILLE-54150** (parcelles E 286 - ZD 006(partie) - ZH 045-055-056-057-094-097), **TUQUEGNIEUX-54640** (parcelle Z 023) et **VAL DE BRIEY-54150** (parcelles 342 AE 043-048-050 - 342 ZA 030-031 - 342 ZB 003-009-010-011-012-013-042-043 - 342 ZC 004-054-073-093) et exploitées précédemment par l'EARL SAINT SAUMON - Monsieur DIDION Daniel - Ferme de Saint Saumon à ANOUX-54150.

**Votre dossier a été enregistré complet au 27 octobre 2023, sous le n° 54-23-0133.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27 février 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

  
Christophe COFFIGNY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 - 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00





**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN  
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40  
[clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**LR avec AR n° 1A 196 067 5694 5**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0134

**ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé le 02 novembre 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire GAEC DE LA MIRABELLE, d'une surface de **111 ha 32 a 36 ca** de terres situées sur les communes de **COYVILLER-54210** (parcelles A 142-156-259-260-261-323-324-325-326-327-328-329-330-331-332-333-334-335-336-337-338-339-340-341 – B 044-045-063-085-086-087 – C 011-012-015-024-030-204-205-206-210(partie)), **ROSIERES AUX SALINES-54110** (parcelles AM 002 – AN 002-037-041-042-043-044-045 – AO 028-031-032-033) et **TONNOY-54210** (parcelles ZB 029-031-034) et exploitées précédemment par Madame ROMAC Bernadette – 1 chemin du breuil à COYVILLER-54210.

**Votre dossier a été enregistré complet au 10 novembre 2023, sous le n° 54-23-0134.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10 mars 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

  
Christophe COFFIGNY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
Michèle POINOT-SANTERRE  
Service Agriculture / unité foncier  
Tél : 03 88 88 91 59  
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr  
Réf : dossier n°67230040

**EARL Le Jardin  
M. OTT Stéphane  
11 rue des Messieurs  
67390 HESSENHEIM**

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 18 août 2023

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez adressé le 26 mai 2023 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 28ha 57a 85ca sur les communes de Baldenheim, Bootzheim, Hessenheim, Mussig.** Le récapitulatif est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par OTT Anne-Marie à Hessenheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **6 août 2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67230040** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 6 décembre 2023**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

**LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :**

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale		Surface en hectares	Nom du propriétaire		
67230040	EARL Le Jardin	BALDENHEIM	section 37	parcelle 83	0,5689	DELIERE Siméon		
			section 37	parcelle 150	0,35	Fondation St Thomas		
			section 38	parcelle 43	0,7642	Paroisse Protestante Baldenheim		
		<b>Total BALDENHEIM</b>					<b>1,6831</b>	
		BOOTZHEIM	section 2	parcelle 3			0,245	OTT Stéphane
			section 2	parcelle 4			0,0711	
			section 18	parcelle 26			0,348	
		<b>Total BOOTZHEIM</b>					<b>0,6641</b>	
		HESSENHEIM	section 21	parcelle 71			1,32	BERNHARD Aurélien
			section 17	parcelle 72			0,069	BERNHARD Laurent
			section 17	parcelle 62			2,053	BERNHARD Patrice
			section 16	parcelle 104			1	Commune de Hessenheim
			section 18	parcelle 176			0,263	
			section 17	parcelle 61			3,004	NUSSBAUMER Fernand, Anne-Marie, Robert/HEINIMANN Denise/ENGEL Danièle/ROECKEL Colette
			section 18	parcelle 25			0,732	
			section 18	parcelle 51			0,33	
			section 18	parcelle 160			0,518	
			section 19	parcelle 5			2,026	OTT Marcel
			section 21	parcelle 70			5,19	
			section 18	parcelle 159			0,656	
			section 19	parcelle 4			1,979	OTT Stéphane
			section 18	parcelle 26			0,925	
			section 18	parcelle 27			0,995	
			section 18	parcelle 52			0,083	RENAUDET Marie-Thérèse
		section 18	parcelle 50			0,184		
		<b>Total HESSENHEIM</b>					<b>21,327</b>	
		MUSSIG	section 12	parcelle 113			0,1317	Association Foncière Baldenheim
			section 12	parcelle 110			0,3003	MATERN Ginette
			section 38	parcelle 12			0,161	NUSSBAUMER Fernand, Anne-Marie, Robert/HEINIMANN Denise/ENGEL Danièle/ROECKEL Colette
			section 12	parcelle 107			0,1251	OTT Marcel
			section 12	parcelle 109			0,6222	
			section 38	parcelle 13			0,306	
			section 38	parcelle 14			0,299	
section 12	parcelle 108				0,0927			
section 12	parcelle 111				2,404	ROECKEL Colette		
section 12	parcelle 103			0,4623				
<b>Total MUSSIG</b>					<b>4,9043</b>			



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
Michèle POINOT-SANTERRE  
Service Agriculture / unité foncier  
Tél : 03 88 88 91 59  
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr  
Réf : dossier n°67230051

**SCEA MULLER et Fils  
M. MULLER Sébastien  
M. MULLER Stève  
1 rue Lehen  
67210 MEISTRATZHEIM**

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 18 août 2023

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez adressé le 2 août 2023 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 53ha 41a 79ca sur les communes de Barr, Gertwiller, Heiligenstein, Krautergersheim, Meistratzheim, Niedernai, Obernai, Valff, Zellwiller.** Le récapitulatif est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par MULLER Josiane à Meistratzheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **2 août 2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67230051** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 2 décembre 2023**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY



**LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :**

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale			Surface en hectares	Nom du propriétaire		
67230051	SCEA MULLER et Fils	BARR	section	15	parcelle	228	0,1956	MULLER Marie-Madeleine	
		<b>Total BARR</b>						<b>0,1956</b>	
		GERTWILLER	section	37	parcelle	176	0,1443	MULLER Bernard	
			section	37	parcelle	175	0,1531	MULLER Marc	
			section	37	parcelle	174	0,7101	MULLER Marie-Madeleine	
			section	37	parcelle	173	0,6102		
		<b>Total GERTWILLER</b>						<b>1,6177</b>	
		HEILIGENSTEIN	section	32	parcelle	11	1,82	Commune de Heiligenstein	
		<b>Total HEILIGENSTEIN</b>						<b>1,82</b>	
		KRAUTERGERSHEIM	section	64	parcelle	119	0,0498	RIEFFEL Sophie	
		<b>Total KRAUTERGERSHEIM</b>						<b>0,0498</b>	
		MEISTRATZHEIM	section	99	parcelle	129	0,28	ANDRES Materne	
			section	17	parcelle	3	1,6	Commune de Meistratzheim	
			section	17	parcelle	6	5,8		
			section	23	parcelle	224	0,1663	GOETTELMANN André	
			section	23	parcelle	130	0,3639	GOETTELMANN Jean-Claude	
			section	19	parcelle	78	0,7579	HUGEL Marie-Joséphine	
			section	22	parcelle	69	0,5		
			section	99	parcelle	220	0,9474		
			section	99	parcelle	243	1,1531		
			section	23	parcelle	199	0,19		
			section	19	parcelle	6	0,6111	KIENTZ Adrien	
			section	23	parcelle	77	0,3066		
			section	99	parcelle	211	0,9322		
			section	23	parcelle	23	0,6707	KUSTER Chantal	
			section	23	parcelle	24	0,16	MULLER Bernard	
			section	99	parcelle	564	0,0014		
			section	23	parcelle	174	0,18		
			section	22	parcelle	65	1,22		
			section	22	parcelle	67	0,2149		
			section	22	parcelle	100	0,0746		
			section	23	parcelle	152	0,2092		
			section	23	parcelle	197	0,5361		
			section	99	parcelle	264	0,38		
			section	99	parcelle	563	0,058		
			section	22	parcelle	66	0,2544		
			section	99	parcelle	293	0,18		
			section	16	parcelle	393	0,3902		
			section	23	parcelle	153	0,0601		
			section	23	parcelle	154	0,1527		
			section	23	parcelle	155	0,1497		
		section	23	parcelle	156	0,0949			
		section	82	parcelle	132	0,0145			
		section	83	parcelle	44	0,162			
		section	81	parcelle	21	0,0499			
		section	57	parcelle	49	0,1624			
		section	18	parcelle	160	0,1837	MULLER Josiane		
		section	23	parcelle	198	0,0843	REITZEL Christophe		
		section	16	parcelle	29	0,29			
		section	16	parcelle	30	1,1995			
section	99	parcelle	40	0,1391					

67230051	SCEA MULLER et Fils	MEISTRATZHEIM	section 16	parcelle 452	0,1684	RIEFFEL Josiane			
			section 16	parcelle 453	0,6816				
			section 16	parcelle 465	0,2045				
			section 16	parcelle 466	0,8305				
			section 23	parcelle 62	0,8263				
			section 23	parcelle 139	0,2518				
			section 23	parcelle 140	0,5656				
			section 99	parcelle 575	0,7295				
			section 99	parcelle 35	0,0946		ROSFELDER Roland		
			section 99	parcelle 299	0,1		STRUB Marie-Madeleine		
		<b>Total MEISTRATZHEIM</b>					<b>25,3336</b>		
		NIEDERNAI	section 74	parcelle 103	3,7558	DU TEILLEUL Ghislaine			
			section 72	parcelle 115	0,5196	GOETTELMANN Marie-Joséphine			
			section 71	parcelle 99	0,3654	MULLER Bernard			
			section 55	parcelle 35	0,2203				
			section 55	parcelle 53	3,6855				
			section 71	parcelle 104	0,2967				
			section 71	parcelle 100	0,9493				
			section 71	parcelle 102	1,4598				
			section 71	parcelle 103	0,2654				
			section 71	parcelle 103	0,2654				
			section 63	parcelle 148	0,08	MULLER Bernard, Josiane			
			section 63	parcelle 149	0,07				
			section 63	parcelle 150	0,1247				
			section 71	parcelle 109	1,0514	RIEFFEL Sophie			
			section 71	parcelle 110	0,4747				
			section 71	parcelle 112	0,1135				
			<b>Total NIEDERNAI</b>					<b>13,6975</b>	
			OBERNAI	section ZD	parcelle 6	0,6397	MULLER Bernard		
		section ZD		parcelle 5	0,8452	RIEFFEL Sophie			
		section ZD		parcelle 7	0,9943				
		<b>Total OBERNAI</b>					<b>2,4792</b>		
		VALFF	section 51	parcelle 36	0,1625	MULLER Bernard			
		<b>Total VALFF</b>					<b>0,1625</b>		
		ZELLWILLER	section 48	parcelle 62	0,04	LIDEL Christiane			
			section 49	parcelle 55	0,077	MULLER Bernard			
			section 50	parcelle 101	0,1				
			section 50	parcelle 97	0,307	MULLER Marc			
			section 50	parcelle 98	0,187				
			section 50	parcelle 99	0,55				
			section 50	parcelle 100	0,932				
			section 47	parcelle 20	0,2				
			section 48	parcelle 63	0,153	MULLER Marie-Madeleine			
			section 48	parcelle 64	0,043				
			section 48	parcelle 84	0,054				
			section 48	parcelle 86	0,996				
			section 48	parcelle 178	0,274				
			section 48	parcelle 197	1,32				
			section 49	parcelle 54	0,398				
			section 49	parcelle 56	0,241				
			section 49	parcelle 57	0,488				
			section 48	parcelle 83	0,029				
			section 49	parcelle 58	1,025				
			section 48	parcelle 85	0,237				
			section 1	parcelle 53	0,0389				
			section 1	parcelle 56	0,0189				

67230051	SCEA MULLER et Fils	ZELLWILLER	section 1 parcelle 57	0,018	MULLER Marie-Madeleine
			section 1 parcelle 60	0,0129	
			section 1 parcelle 111	0,1589	
			section 1 parcelle 110	0,0234	
			section 48 parcelle 198	0,14	WITTERSHEIM Andrée
<b>Total ZELLWILLER</b>			<b>8,062</b>		







**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
Michèle POINOT-SANTERRE  
Service Agriculture / unité foncier  
Tél : 03 88 88 91 59  
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr  
Réf : dossier n°67230052

**M. KUNTZMANN Nathan  
8 impasse des Perdrix  
67880 KRAUTERGERSCHEIM**

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 18 août 2023

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez adressé le 8 août 2023 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 13ha 21a 61ca sur les communes de Bischofsheim, Hindisheim, Innenheim, Krautergersheim, Meistratzheim, Obernai.** Le récapitulatif est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par KUNTZMANN Daniel à Krautergersheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **8 août 2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67230052** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 8 décembre 2023**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

**LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :**

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67230052	KUNTZMANN Nathan	BISCHOFFSHEIM	section 40 parcelle 5	0,553	DAMBACH Claude	
			section 41 parcelle 60	0,8965	KIRMSEY Charles	
			section 40 parcelle 56	0,4245	KIRMSEY Marie	
			section 40 parcelle 55	0,2755		
		<b>Total BISCHOFFSHEIM</b>			<b>2,1495</b>	
		HINDISHEIM	section 37 parcelle 40	0,1395	KUNTZMANN Daniel	
		<b>Total HINDISHEIM</b>			<b>0,1395</b>	
		INNENHEIM	section 55 parcelle 95	0,0966	KUNTZMANN Daniel	
			section 55 parcelle 96	0,0972		
		<b>Total INNENHEIM</b>			<b>0,1938</b>	
		KRAUTERGERSCHEIM	section 65 parcelle 121	0,0378	ANGSTHELM Barbe	
			section 65 parcelle 160	0,4231	KIRMSEY Charles	
			section 66 parcelle 47	0,4619		
			section 59 parcelle 153	0,0695	KIRMSEY Marie	
			section 65 parcelle 55	0,4006		
			section 65 parcelle 56	0,8019		
			section 64 parcelle 19	1,6868	KUNTZMANN Daniel	
			section 65 parcelle 120	0,0339		
			section 66 parcelle 149	1,2828	VETTER Marie	
			section 66 parcelle 146	0,0568		
			section 66 parcelle 147	0,2306		
			section 66 parcelle 148	0,4811		
		section 65 parcelle 70	0,599	WAGNER Rémy		
		<b>Total KRAUTERGERSCHEIM</b>			<b>6,5658</b>	
		MEISTRATZHEIM	section ZA parcelle 29	2,8187	KUNTZMANN Daniel	
		<b>Total MEISTRATZHEIM</b>			<b>2,8187</b>	
		OBERNAI	section ZD parcelle 154	0,6462	EGERT Véronique	
			section ZD parcelle 155	0,3744	KIRMSEY Marie	
			section ZD parcelle 156	0,3282	WAGNER Pierre	
		<b>Total OBERNAI</b>			<b>1,3488</b>	



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
Michèle POINOT-SANTERRE  
Service Agriculture / unité foncier  
Tél : 03 88 88 91 59  
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr  
Réf : dossier n°67230054

**EARL DES JASMINES  
Mme KOENIG Célia  
40 rue du Bas-village  
67140 STOTZHEIM**

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 29 septembre 2023

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 24 août 2023 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 49ha 68ca sur les communes de Bernardvillé, Eichhoffen, Epfig, Gertwiller, Mittelbergheim, St Pierre, Sermersheim, Stotzheim, Zellwiller.** Le récapitulatif est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DES JASMINES à Stotzheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **24 août 2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67230054** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R.331-4 et R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 24 décembre 2023**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

**Demande d'autorisation d'exploiter sans apport ni transfert de foncier**

Numéro de dossier	Commune	Demande	Demandeur
67230054	BERNARDVILLE	Entrée de Mme KOENIG Célia au sein de l'EARL DES JASMINs sans apport ni transfert de foncier	EARL DES JASMINs
	EICHHOFFEN		
	EPIG		
	GERTWILLER		
	MITTELBERGHIEM		
	ST PIERRE		
	SERMERSHEIM		
	STOTZHEIM		
ZELLWILLER			



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
Michèle POINOT-SANTERRE  
Service Agriculture / unité foncier  
Tél : 03 88 88 91 59  
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr  
Réf : dossier n°67230058

**Mme MERTZWEILER Audrey**  
15 rue du Noyer  
67270 WICKERSHEIM

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 29 septembre 2023

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez adressé le 4 septembre 2023 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 14ha 30a 92ca sur les communes de Dettwiller, Geiswiller-Zoebersdorf, Hochfelden, Lixhausen, Melsheim, Wickersheim-Wilshausen.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par HATT Gabie à Wickersheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **4 septembre 2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67230058** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R.331-4 et R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 4 janvier 2024**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

**LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :**

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67230058	MERTZWEILER Audrey	DETTWILLER	section 19 parcelle 67	0,1486	HATT Audrey	
		<b>Total DETTWILLER</b>			<b>0,1486</b>	
		GEISWILLER-ZOEBERSDORF	section 13 parcelle 43	0,4893	MERTZWEILER Georges	
			section 14 parcelle 30	0,1733		
			section 14 parcelle 31	0,4798		
		<b>Total GEISWILLER-ZOEBERSDORF</b>			<b>1,1424</b>	
		HOCHFELDEN	section 59 parcelle 475	0,1793	ERNEWEIN Doris	
			section 59 parcelle 477	0,173		
		<b>Total HOCHFELDEN</b>			<b>0,3523</b>	
		LIXHAUSEN	section 19 parcelle 618	0,1832	HATT Hubert	
			section 19 parcelle 623	0,0961		
			section 19 parcelle 628	0,0712	RICHERT Anne	
			section 6 parcelle 139	0,1465		
		<b>Total LIXHAUSEN</b>			<b>0,497</b>	
		MELSHEIM	section 21 parcelle 129	0,5719	ERNEWEIN Doris	
			section 22 parcelle 90	0,1934		
			section 22 parcelle 91	0,3418		
			section 25 parcelle 154	0,4397		
		<b>Total MELSHEIM</b>			<b>1,5468</b>	
		WICKERSHEIM WILSHAUSEN	section 21 parcelle 185	0,5046	ACKERMANN Lucie	
			section 21 parcelle 186	0,1511	Commune de Wickersheim Wilshausen	
			section 19 parcelle 78	0,586		
			section 21 parcelle 183	0,2379		
			section 21 parcelle 199	0,8247		
			section 21 parcelle 102	0,4166		
			section 19 parcelle 5	0,0705		
			section 18 parcelle 38	0,0969	ERNEWEIN Doris	
			section 18 parcelle 39	0,8559	KLEIN Gabie	
			section 19 parcelle 138	0,0787		
			section 21 parcelle 132	0,9036		
			section 21 parcelle 184	0,3451		
			section 21 parcelle 187	0,2943	MERTZWEILER Georges	
			section 19 parcelle 1	0,4461		
			section 19 parcelle 2	0,1041	RICHERT Anne	
			section 18 parcelle 63	0,1357		
			section 19 parcelle 79	0,5342		
			section 19 parcelle 80	0,4673		
			section 19 parcelle 82	0,7188		
			section 2 parcelle 111	0,1025		
			section 19 parcelle 81	0,0997		
			section 20 parcelle 39	0,9985		
			section 21 parcelle 43	1,0702	SCHAEFFER Louise	
section 18 parcelle 84	0,2606					
section 18 parcelle 85	0,0825					
section 18 parcelle 86	0,1058		WENDLING André			
section 21 parcelle 164	0,0602					
section 21 parcelle 165	0,07					
<b>Total WICKERSHEIM WILSHAUSEN</b>			<b>10,6221</b>			



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202303136000/10230288-002  
LRAR n° :

**La Préfète**

à

Monsieur WALCZAK Thibaut  
71 rue du général de Gaulle

10340 LES RICEYS

TROYES, le 16/10/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202303136000/10230288-002  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 16/10/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.5351 ha à GYÉ-SUR-SEINE (10250), LES RICEYS (10340), actuellement mises en valeur par monsieur WALCZAK Christophe. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202303136000/10230288-002, est complet à la date du 16/10/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.


Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/02/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service agriculture et espace rural

  
Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**



**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur WALCZAK Thibaut demeurant à LES RICEYS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.5351 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10250 GYÉ-SUR-SEINE	000.ZB 30	0.1313
10250 GYÉ-SUR-SEINE	000 ZB 32	0.0749
10340 LES RICEYS	000 ZN 123	0.6473
10340 LES RICEYS	000 ZP 78	0.2340
10340 LES RICEYS	000 ZP 79	0.1946
10340 LES RICEYS	000 ZR 112	0.3265
10340 LES RICEYS	000 ZV 145	0.3967
10340 LES RICEYS	000 ZW 6	0.2426
10340 LES RICEYS	000 ZI 206	0.6562
10340 LES RICEYS	000 ZK 344	0.5514
10340 LES RICEYS	000 ZS 278	0.0219
10340 LES RICEYS	000 ZS 279	1.0577



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202310109440-10230289  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**La Préfète**  
à

EARL THIEBLEMONT PERE ET FILS  
2 rue des ponts vannes

10150 SAINTE-MAURE

TROYES, le 13/10/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202310109440-10230289  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 10/10/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.4083 ha à SAINT-BENOÎT-SUR-SEINE (10180), actuellement mises en valeur par la SCEA RIGOLOT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202310109440-10230289, est complet à la date du 10/10/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/02/2024, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL THIEBLEMONT PERE ET FILS demeurant à SAINTE-MAURE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.4083 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10180 SAINT-BENOÎT-SUR-SEINE	000 OC 191	0.3510
10180 SAINT-BENOÎT-SUR-SEINE	000 OC 192	1.0573

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202310139504-10230290  
LRAR n° :

La Préfète

à

EARL RENARD JEAN BAPTISTE  
9 rue des Ecoles

10400 AVANT-LÈS-MARCILLY

TROYES, le 16/10/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202310139504-10230290  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 13/10/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.6690 ha à FERREUX-QUINCEY (10400), actuellement mises en valeur par monsieur DEVOLDER GUIDO. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202310139504-10230290, est complet à la date du 13/10/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/02/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service agriculture et espace rural

  
Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL RENARD JEAN BAPTISTE demeurant à AVANT-LÈS-MARCILLY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.6690 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10400 FERREUX-QUINCEY %#dossier.numero#%	000 ZK 12	4.6690